Informations de base

1998/2065(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Union économique et monétaire UEM, 3ème phase: composition du Comité économique et financier CEF **Subject** 5.20.01 Coordination des politiques monétaires, Institut monétaire européen (IME), Union économique et monétaire (UEM)	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	BERÈS Pervenche (PSE)	18/03/1998

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2044	1997-11-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/11/1997	Débat au Conseil		
25/02/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0110	Résumé
29/04/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/06/1998	Vote en commission		Résumé
30/06/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0264/1998	
14/07/1998	Débat en plénière		
14/07/1998	Fin de la procédure au Parlement		
21/09/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2065(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission

Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/09939

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0264/1998 JO C 292 21.09.1998, p. 0004	30/06/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0418/1998 JO C 292 21.09.1998, p. 0018-0036	14/07/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0110	25/02/1998	Résumé

Union économique et monétaire UEM, 3ème phase: composition du Comité économique et financier CEF

1998/2065(COS) - 14/07/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Pervenche BERES (PSE, F) sur la composition du Comité économique et financier (CEF), le Parlement européen regrette de ne même pas être consulté - mais seulement informé - au sujet de la mise en place du CEF. Le Parlement européen constate que la présence de banquiers centraux nationaux des pays de la zone "euro" au sein du CEF lui confère un caractère national accentué au lieu de favoriser son évolution vers une structure plus communautaire. Il considère que la composition du comité devrait permettre de maintenir l'équilibre entre le volet monétaire et le volet économique de l'UEM. S'agissant des représentants des administrations nationales, les Etas membres devraient désigner des membres ayant les compétences requises sur le plan tant économique que financier. En outre, les Etats membres devraient utiliser les suppléances pour faire participer des hauts fonctionnaires compétents en matière de fiscalité, de budget et de prévision économique. Plus généralement, le Parlement s'interroge sur la façon dont le comité pourra fonctionner et exprime des doutes sur la capacité de ce comité, dans l'état actuel de sa composition, d'être un lieu de dialogue pour une coordination des politiques économiques favorables à la croissance et à l'emploi. Il invite le Conseil et la Commission à lui faire des propositions pour l'articulation et le dialogue à établir entre le comité économique et financier et le comité de l'emploi. Enfin, le Parlement est d'avis que le futur président du CEF devrait être entendu par la commission compétente du Parlement européen sur une base trimestrielle. A noter que la plénière a rejeté le paragraphe 14 du rapport qui proposait que les membres du comité choisis parmi les hauts fonctionnaires des banques centrales nationales ne disposent pas du droit de vote.

Union économique et monétaire UEM, 3ème phase: composition du Comité économique et financier CEF

1998/2065(COS) - 25/02/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF: modalités relatives à la composition du comité économique et financier. CONTENU: la troisième phase de l'Union économique et monétaire commencera le 01/01/1999. Le traité requiert la dissolution de l'actuel Comité monétaire au début de la troisième phase et l'institution d'un comité économique et financier (CEF). Conformément aux exigences du traité, la Commission présente une proposition de décision du Conseil sur les modalités relatives à la composition du CEF. Celle-ci prévoit que les Etats membres, la Commission et la Banque centrale européenne nomment chacun deux membres, de sorte que le CEF comptera 34 membres au total.